

SÉANCE DU LUNDI 03 MAI 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 24
- Présents : 23
- Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 27 avril 2021

Affichage effectué le :

11 mai 2021

Mise en ligne le :

11 mai 2021

OBJET :

Traitement des désordres
urgents sur les digues de Cazouls
d'Hérault et Florensac :
demandes de subventions

N° 003550

Question N° 3 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5.
« Subventions »

RECU EN PREFECTURE

Le 06 mai 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210503-D00355010-DE

- ✓ VU l'arrêté préfectoral n°2009-I-3633 de prescriptions spécifiques relatives au classement au titre du décret n°2007-1735 du 11/12/2007 concernant la digue dite « de ceinture du bourg » ;
- ✓ VU la loi dite MAPTAM du 27/01/2014 ;
- ✓ VU la loi dite NOTRE du 07/08/2015 ;
- ✓ VU le décret n°2015-526 du 12/05/2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- ✓ VU l'alinéa 5 de l'article L211-7 du code de l'Environnement dit de défense contre les inondations et contre la mer ;
- ✓ VU la délibération de la CAHM n°002302 du 25/09/2017 mettant à jour les statuts de l'EPCI afin de prendre en compte la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 01/01/2018.

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Transition Ecologique et GEMAPI rappelle que les communes de Cazouls d'Hérault et de Florensac sont protégées des inondations de l'Hérault et de ses affluents par des digues de protection classées au titre de la sécurité publique et précise que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, porteuse de la compétence GEMAPI, est devenue gestionnaire de ces ouvrages.

Madame le Rapporteur expose que dans le cadre de leur suivi, le gestionnaire est tenu réglementairement a des inspections régulières par un organisme agréé. Ainsi, ces digues ont fait l'objet d'une visite technique approfondie en 2020 par le Bureau d'étude ANTEA qui a mis en évidence des désordres pouvant remettre en cause à moyen terme la stabilité de l'ouvrage, et de ce fait la sécurité des populations en cas de crue.

Par conséquent il s'avère nécessaire d'engager des travaux de restauration sur ces ouvrages, estimés à 350 000 € HT sur les années 2021-2022, comprenant les coûts de maîtrise d'œuvre, de missions annexes et de travaux.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès des partenaires potentiels.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le lancement et le financement des « études » et travaux de restauration sur les digues de Cazouls d'Hérault et Florensac ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à lancer les procédures de marchés publics correspondants à cette opération ;
- **D'AUTORISER** son Président à solliciter l'ensemble des partenaires qui seraient susceptibles d'aider financièrement cette opération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'affaire.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#